

Procès-verbal de la séance du 04 décembre 2024

Le 04 décembre 2024 à 19h30, le Conseil Municipal de Villeréal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Jean-Jacques CAMINADE.

Présents : Jean-Jacques CAMINADE, Françoise LAURIÈRE, Rolande PITON, Gilles QUÉLENNEC, Jean-Pierre LECLAIR, Jean-Raymond CRUCIONI, Isabelle TAUDIÈRE, Sylvie AVEZOU, Frédéric BAROU, Christophe VECCHIOLA, Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, Magali BULIT, Alexis BÉLIGOND

Représentés : Neil VESMA procuration à Sylvie AVEZOU

Marie-Christine DEBLACHE procuration à Isabelle TAUDIÈRE

Date de la convocation du Conseil Municipal : **28 novembre 2024**

Monsieur Jean-Jacques CAMINADE, Maire de Villeréal donne lecture du compte rendu de la dernière séance. En l'absence d'observation il est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de bien vouloir procéder à l'élection d'un secrétaire. Madame Isabelle TAUDIÈRE ayant obtenu la majorité des suffrages est désignée pour remplir ces fonctions.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-075B	<u>Approbation de la convention de servitude entre la commune et Territoire d'Energie Lot et Garonne (TE47)</u>	8-3

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une convention de servitude sur les parcelles cadastrées section A chemin rural située Fage Basse Est au bénéfice de TE47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité dans le cadre de l'affaire travaux sur réseau de distribution publique d'électricité Fage Basse-TJ SERRE-Villeréal.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-076B	<u>Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants</u>	7-10-3

Le Maire indique que la Chambre Régionale des Comptes (CRC) a exercé un contrôle relatif à la gestion de la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) pour les exercices 2017 et suivants.

Il précise que ledit rapport a été présenté en conseil communautaire le 26 septembre 2024 et a donné lieu à un débat (délibération n°2024-72 en date du 26/09/2024 de la CCBHAP).

Le Maire indique que l'article L243-8 du code des juridictions financières dispose que « *le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat* ».

Il précise que la CRC lui a adressé le 9 octobre 2024 le rapport définitif pour présentation en conseil municipal.

Le Maire indique qu'il y a 6 recommandations dans ce rapport :

Recommandation n° 1. : adopter un règlement intérieur du conseil communautaire, conformément à l'article L. 5211-1 du code général des collectivités territoriales. *[non mise en œuvre]*

Recommandation n° 2. : adresser chaque année aux communes membres le rapport d'activité de la communauté de communes, conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales. *[non mise en œuvre]*

Recommandation n° 3. : réviser la délibération 2021-107 relative à l'organisation de la réduction du temps de travail pour la rendre compatible avec le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001. *[non mise en œuvre]*

Recommandation n° 4. : procéder au rattachement des charges à l'exercice correspondant. *[non mise en œuvre]*

Recommandation n° 5. : constater les provisions pour dépréciation des créances inscrites au budget principal. *[mise en œuvre complète]*

Recommandation n° 6. : réaliser le contrôle des régies, conformément aux dispositions de l'article R. 1617-17 du code général des collectivités territoriales. *[non mise en œuvre]*

La CCBHAP a un an pour donner suite à ces recommandations et devra en rendre compte dans un rapport devant le conseil communautaire, conformément à l'article L243-9 du code des juridictions financières.

Le Maire rend compte ensuite des points qui ont été relevés par le Président de la CCBHAP et discutés en conseil communautaire :

- Mieux définir les délégations aux vice-présidents (article 2.3.1.2) ;
- Revoir l'ensemble du dispositif du financement de la voirie (article 2.4.3.3) ;
- Une inscription forte dans la transition écologique (article 3.1) ;
- Une mise en place de la redevance incitative qui suit toutes les recommandations nationales et atteint l'objectif premier de réduction des tonnages d'ordures ménagères, -65% entre 2017 et 2022 (article 3.2) ;
- Ressources humaines :
 - o La part de fonctionnaires est inférieure aux moyennes départementales et nationales (article 4.2.1) ;
 - o La CCBHAP fait partie des 10% des 431 EPCI à fiscalité propre ayant entre 15 000 et 29 999 habitants à compter plus de 156 agents, ceci s'expliquant par les services voirie et petite enfance qui nécessitent un nombre important d'agents publics (article 4.2.2) ;
 - o Question actuelle sur la compétence Petite Enfance et la loi n°2023-1196 en date du 18 décembre 2023 pour le plein emploi : les communes sont désignées comme autorités organisatrices de l'accueil du jeune enfant (article 4.2.3) ;
- Finances :
 - o Améliorer le suivi de l'actif (article 5.1) ;
 - o Améliorer la qualité des prévisions budgétaires (article 5.2) ;

- Une situation financière saine (article 6.2) ;
- Des dépenses de personnel qui ont augmenté (article 6.2.5.3). Cette augmentation s'explique notamment par la reprise en régie des services de la petite enfance (+18% entre 2020 et 2021) ;
- Une dette contenue, avec un endettement de moins de 150 € /habitant, là où les EPCI de la strate (entre 15 000 et 29 999 habs) sont à 400 €/habitant (article 6.2.7) ;
- Mettre en concordance les soldes des comptes 1687 et 165 des comptes administratifs avec ceux des comptes de gestion (article 6.2.7).

**Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité**

- **Prend** acte du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-077B	<u>Achat Abribus : choix de l'entreprise</u>	1-1-2

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la nécessité de procéder à l'achat d'un abribus, d'une banquette et d'une plaque d'arrêt afin d'améliorer les infrastructures de transport en commun dans la commune sur le parking des Rivièrettes.

La collectivité a fait appel à deux sociétés :

- **Société ALEC** pour un montant de **5.577,50 € HT**, soit **6.693,00 € TTC** ;
- **Société SIGNAUX GIROD** pour un montant de **6.431,91 € HT**, soit **7.718,29 € TTC**.

Après examen des deux offres et considérant que l'offre de la Société ALEC est la plus avantageuse financièrement tout en répondant aux besoins de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Décide de** retenir l'offre de la Société ALEC pour l'achat d'un abribus, d'une banquette et d'une plaque d'arrêt au montant de **5.577,50 € HT** soit **6.693,00 € TTC**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cet achat.

- **Inscrit** les crédits nécessaires à cette dépense à l'opération N°31 au budget de la commune, section d'investissement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-078B	<u>Tableau des effectifs: Création et suppression d'emplois</u>	4-1-3

Le Maire de Villeréal rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, **les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.**

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois pour permettre des modifications de durée de l'emploi, des avancements de grade, des promotions internes, etc.

En cas de suppression d'emplois ou de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Vu la proposition d'avancement de grade du 19/01/2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 26/11/2024 concernant les demandes de suppressions des emplois,

Considérant le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22/07/2024.

Considérant la nécessité de créer :

- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h en raison d'un avancement de grade au 30/12/2024,

Considérant la nécessité de supprimer :

- un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h, en raison d'une promotion interne,
- un emploi d'Adjoint Technique à temps complet 35h, en raison d'un avancement de grade,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de créer à compter du 30/12/2024
 - un emploi d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h
- de supprimer à compter du 04/12/2024
 - un emploi de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h
 - un emploi d'Adjoint Technique temps complet 35h
- Le tableau des effectifs suivant :

Date et N° de la création de la délibération	Grades	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat-Type de contrat	Ancien effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus
--	--------	-----------	--------------------	-----------------------------------	-----------------	-----------------	-------------------

FILIERE ADMINISTRATIVE							
2024-059 du 22/07/2024	Attaché Territorial	A	35H	Non	1	1	1
2020-038 du 28/07/2020	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	35H	Non	1	1	1
2024-078 du 04/12/2024	Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} classe	C	35H	Non	1	1	1
2019-069 du 06/11/2019	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H	Non	1	1	0
2023-010 du 16/03/2023	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H	Non	1	1	1
2020-038 du 28/07/2020	Adjoint Administratif	C	35H	Non	1	1	1
2022-044B du 07/09/2022	Adjoint Administratif	C	35H	Non	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE-ST							
2023-082 du 08/11/2023	Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	32H	Oui- L.332-8 2°	1	1	1
2016-006 du 07/03/2016	Adjoint Technique	C	35H	Non	1	1	1
2020-009 du 25/02/2020	Adjoint Technique	C	35H	Non	1	1	0
2023-065 du 27/09/2023	Adjoint Technique	C	22H	Non	1	1	1
2023-019 du 13/04/2023	Adjoint Technique	C	35H	Non	1	1	1
2023-082 du 08/11/2023	Adjoint Technique	C	35H	Non	1	1	1
2024-049 du 26/06/2024	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	35H	Non	1	1	1
FILIERE TECHNIQUE-ECOLES							
	Adjoint Technique	C	31H	Non	1	1	1
2024-006 du 24/01/2024	Adjoint Technique	C	30H00	Non	1	1	1

2024-006 du 24/01/2024	Adjoint Technique	C	22H	Non	1	1	1
2024-006 du 24/01/2024	Adjoint Technique	C	22H	Oui- L332-8 6°	1	1	1
FILIERE MEDICO-SOCIALE							
2024-006 du 24/01/2024	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	C	30H	Oui- L332-8 6°	1	1	1
2024-006 du 24/01/2024	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe	C	28H	Oui- L332-8 6°	1	1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Adopte** les propositions de Monsieur le Maire,
- **Adopte** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 04/12/2024 concernant la suppression des emplois de Rédacteur Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h et d'Adjoint Technique temps complet 35h et à compter du 30/12/2024 concernant la création de l'emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à temps complet 35h.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-079B	<u>Décision modificative N°05 ouvertures de crédits section de fonctionnement:</u>	7-1-2

Retire et remplace la délibération n°2024-079 pour erreur matérielle

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant la décision du Maire N°2024-10-10-03 en date du 10/10/2024 concernant la reprise sur provision qui fait suite à l'admission en non-valeur des titres 712/2022 et 713/2023 pour un montant de 12.835,02€,

Considérant les remboursements sur salaires de notre assurance statutaire à l'article 6419 d'un montant de 8.800,00€,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire des ouvertures de crédits. Il propose la décision modificative n°05 suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
6541	Créances admises en non valeurs		+12.835,02€		
6411	Personnel titulaire		+8.800,00€		
		Totaux	+21.635,02€		

Recettes de Fonctionnement :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
781	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions		+12.835,02€		
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		+8.800,00€		
		Totaux	+21.635,02€		

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative N°05 relative à l'ouverture de crédits liée à la reprise sur provision qui fait suite à l'admission en non-valeur des titres 712/2022 et 713/2023 pour un montant de 12.835,02€ et aux remboursements sur salaires de notre assurance statutaire pour un montant de 8.800,00€
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-080B	<u>Décision modificative N°06bis virement de crédits section d'investissement:</u>	7-1-2

Retire et remplace la délibération n°2024-080 pour erreur matérielle.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant que la commune doit procéder à l'achat de radiateurs pour un montant de 2.000 €,

Considérant qu'un lave-vaisselle est nécessaire pour l'école élémentaire, pour un montant de 2.500 €,

Considérant que le contrat de Délégation de Service Public (DSP) relatif à la gestion du marché hebdomadaire des mercredis et samedis arrivera à échéance le 28 février 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir la continuité du service en lançant une nouvelle procédure de DSP ou en envisageant une gestion en régie directe ;

Considérant que l'option d'une gestion en régie directe implique pour la collectivité l'acquisition d'un logiciel dédié à la gestion et à la facturation des espaces publics commerciaux ;

Considérant que la société Arcialis a transmis un devis d'un montant de 5.675 € HT soit 6.810 € TTC, incluant la mise en service, le matériel, et la formation des agents ;

Considérant que ces dépenses doivent être prélevées sur l'opération 30 – Travaux de bâtiments et réaffectées à l'opération 31 – Acquisition de biens,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un virement de crédits. Il propose la décision modificative n°06bis suivante :

Dépenses de d'investissement :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
231	Immobilisations corporelles en cours	30	-11.310,00€		
2188	Autres immobilisations corporelles	31	+11.310,00€		
		Totaux			

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative N°06bis relative au virement de crédits pour un montant total de 11.310€ liée à l'achat de radiateurs, d'un lave-vaisselle et d'un logiciel dédié à la gestion et à la facturation des espaces publics commerciaux.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-081B	<u>Décision modificative N°07 virements et ouvertures de crédits provisions affaire Orange</u>	7-1-2

Retire et remplace la délibération n°2024-081 pour erreur matérielle.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget de la commune de Villeréal,

Considérant les requêtes en annulation formulées par la société ORANGE à l'encontre de la commune,

Considérant qu'en application de l'article L.761-1 du Code de justice administrative, la commune doit constituer une provision pour couvrir l'ensemble des frais de justice liés à ces procédures,

Considérant que les requêtes et titres concernés sont les suivants :

- Requête n°2401116-6 relative au titre n°1345/2023,
- Requête n°2406395-6 relative au titre n°1394/2023,
- Requête n°2402340-6 relative au titre n°1395/2023,
- Requête n°2406396-6 relative au titre n°1396/2024,
- Requête n°2406397-6 relative au titre n°1397/2023,
- Requête n°2406398-6 relative au titre n°1398/2023,

Considérant également que pour le titre n°752/2024, aucune requête n'a été déposée par la société ORANGE à ce jour,

Considérant que pour chacun des titres mentionnés, il convient de prévoir une provision de **3.000,00 €**, soit un montant total de **21.000,00 €** pour l'ensemble des frais de justice,

Considérant :

- **Que la collectivité a émis le titre n°752/2024 pour un montant de 32.400 €**, correspondant à l'occupation du domaine public par la société Orange pour l'année 2023, et que ce titre a été pris en compte en recette de fonctionnement.
- **Que cette somme doit être inscrite en provisions pour créances douteuses**, en raison de l'absence de paiement par la société Orange, conformément aux règles comptables applicables en matière de gestion des créances

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire des virements et des ouvertures de crédits. Il propose la décision modificative n°07 suivante :

Dépenses de Fonctionnement :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
615231	Voirie		-21.000,00€		
681	Dotations Amortissements Provisions		+21.000,00€		
681	Dotations Amortissements Provisions		+32.400,00€		
		Totaux	32.400,00€		

Recettes de Fonctionnement :

Articles	Désignation article	Opération	Montant réel	Opérations Ordre	
				Sect. à sect.	Intérieur sect.
7032	Droits permis de stationnement		+32.400,00€		
	Totaux		32.400,00€		

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Autorise** la décision modificative N°07 comme indiqué ci-dessus,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-082B	<u>Travaux de voirie plateau ralentisseur- Demande de subventions FACIL et Amendes de Police Conseil Départemental</u>	7-5-1

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a sollicité les services du Département pour analyser les vitesses excessives sur les entrées dans l'agglomération du village. Des mesures ont été réalisées sur les RD2, 676 et 104 du 27/09/2022 au 03/10/2022. Suite à cette analyse, le Conseil Départemental a proposé des schémas de principe concernant des dispositifs de ralentissement.

Monsieur le Maire propose de mettre en sécurité la RD 104 route de Monpazier.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 14.340€ HT soit 17.208,00€TTC.

Monsieur le Maire propose de solliciter le financement suivant le plan prévisionnel ci-après :

RECETTES	MONTANT en € HT	Taux sollicité
FACIL	5.736,00€	40% du montant des travaux HT
Amendes de Police	5.736,00€	40% du montant des travaux HT
TOTAL RECETTES	11.472,00€	80%
AUTOFINANCEMENT	2.868,00€	20%
MONTANT TOTAL ESTIMATIF	14.340,00€	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Décide** d'adopter le plan de financement du projet du plateau ralentisseur sis sur le RD 104 Route de Monpazier, tel que présenté ci-dessus,
- **Sollicite** le Conseil Départemental au titre du Fonds d'Aide aux Communes et Interco Lot et Garonne,
- **Sollicite** l'aide de l'Etat au titre des amendes de police,
- **Inscrit et lance** cette opération au budget 2025,
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-083Bis	<u>Droits d'auteur forfait SACEM : Participation associations</u>	7-10-3

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles relatifs aux compétences communales en matière de soutien aux associations et à la vie culturelle,

Vu les dispositions légales relatives aux droits d'auteur, notamment l'obligation pour toute manifestation publique de s'acquitter des droits auprès de la SACEM,

Considérant que les associations locales de Villeréal organisent régulièrement des manifestations culturelles, festives et musicales au cours de l'année, nécessitant le paiement de droits d'auteur à la SACEM,

Considérant que la commune de Villeréal a pris la décision de régler pour l'année 2024 un forfait de 490,71 € auprès de la SACEM, permettant ainsi aux associations d'éviter de payer individuellement des droits d'auteur potentiellement plus élevés pour chaque événement organisé,

Considérant que cette démarche vise à soutenir financièrement les associations locales en réduisant leurs charges liées aux frais d'auteur, favorisant ainsi la vitalité associative du village,

Considérant que sur l'année 2024, 37 événements musicaux ont été organisés par des associations,

Monsieur le Maire propose la répartition suivante : 490,71€ /37 évènements musicaux soit 13,26€ par évènement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide

à l'unanimité

- **D'approuver** le montant de 13,26€ par évènements musicaux pour l'année 2024, couvrant les droits d'auteur organisés par les associations de Villeréal.

- **De demander** aux associations bénéficiaires de participer au remboursement de ce forfait, permettant ainsi un partage équitable des frais d'auteur.
- **De soutenir** cette initiative qui permet aux associations de réduire leurs dépenses liées aux droits d'auteur, tout en favorisant l'organisation d'événements au sein du village.
- **D'autoriser** M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des associations locales pour la mise en œuvre de cette décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-084B	<u>Grille de protection Eglise Notre Dame de Villeréal : Demande de Subventions</u>	7-5-1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles relatifs aux compétences de la commune en matière de patrimoine et de travaux d'intérêt public,

Vu la nécessité de protéger le retable de la chapelle, classé au titre des Monuments Historiques, afin de préserver ce patrimoine culturel et historique de Villeréal,

Vu le devis établi pour la fabrication et la pose d'une grille de sûreté, s'élevant à 15.000 €, et permettant de garantir la protection adéquate du retable,

Considérant que la commune de Villeréal souhaite engager ce projet en 2025 et l'inscrire au Budget Primitif 2025,

Considérant qu'une aide de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pourrait être sollicitée pour financer ce projet,

Considérant que la DRAC peut octroyer une subvention à hauteur de 40 % du coût total de ce type de projet,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré décide

à l'unanimité

- **D'approuver** le projet de fabrication et de pose d'une grille de sûreté pour protéger le retable dans la chapelle, pour un montant total de 15.000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 40 % du coût total, soit 6.000 €.
- **D'inscrire** ce projet au Budget Primitif 2025 de la commune de Villeréal, dans la section d'investissement.
- **De financer** le reste à charge, soit 9.000 €, sur les ressources propres de la commune.
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses	Montant
Fabrication et pose de la grille	15.000,00€
Total dépenses	15.000,00€
Financements	Montant
Subvention DRAC (40%° du montant)	6.000,00€
Autofinancement	9.000,00€
Total financement	15.000,00€

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention et à la réalisation du projet.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-085B	<u>Recueil de signalement des actes de violences de discrimination de harcèlement et d'agissement sexiste</u>	1-4-3

Monsieur Le Maire expose à l'organe délibérant de la collectivité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique,

L'article L 135-6 du Code Général de la Fonction Publique instaure « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Il concerne les administrations, les collectivités territoriales et les établissements publics. Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la Fonction Publique en fixe le cadre réglementaire.

Ce nouveau dispositif est en lien direct avec l'accord interprofessionnel sur l'égalité hommes/femmes et peut être confié aux centres de gestion, sur demande des collectivités ou des établissements publics.

Afin de permettre aux collectivités et aux établissements publics concernés de remplir cette obligation et dans le cadre de la cotisation additionnelle déjà versée, le CDG 47 propose de confier cette mission à une personnalité qualifiée.

Le dispositif couvre 3 procédures :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un système de signalement en ligne sur le site Internet du Centre de Gestion ou par courrier,
- L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation vers les autorités compétentes pour prendre les mesures de protection appropriées et traiter les faits signalés, notamment par une enquête administrative.

Le CDG 47 s'engage à mettre en place une procédure permettant :

- D'informer rapidement l'auteur du signalement de la réception de celui-ci et de la façon dont il sera informé des suites données
- De garantir la stricte confidentialité autour de ce signalement : identité de l'auteur, des personnes visées et des personnes en charge de le traiter, ainsi que les faits eux-mêmes.

Plus globalement, chaque autorité adhérant à ce dispositif devra informer l'ensemble de ses agents de son existence et des modalités pour y avoir accès.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Considérant que l'adhésion à ce dispositif n'emporte pas de tarification pour les collectivités et établissements publics assujettis à la cotisation additionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention « Recueil de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes » que propose le CDG 47.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-086B	<u>Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance : Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation</u>	1-4-3

Cette délibération retire et remplace la délibération n°2024-067 du 09/10/2024

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ; Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'accord collectif local valide signé majoritairement par les membres du comité de pilotage et de suivi paritaire du CDG 47 le 17 janvier 2024, en matière de prévoyance,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 6 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Prévoyance ainsi que l'accord local signé le 17 janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 6 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 27 juin 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 3 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu l'annexe récapitulatif des taux et garanties proposés dans le cadre du CGPSC Prévoyance par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/04/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°2024-029 en date du 10/04/2024 validant l'accord local du 17/01/2024 et donnant mandat au CDG 47 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°062/2013 en date du 05 décembre 2013 ayant déjà mis en place une participation au profit des agents pour couvrir le risque Prévoyance par le biais d'une convention de la labellisation ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 septembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 47 ;

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et en l'absence de transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 47 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

Monsieur le Maire précise que par délibération n°062/2013 en date du 05 décembre 2013, la collectivité avait mis en place une participation d'un montant de 7€/agent/mois via la labélisation.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 15€/agent. Versement à hauteur de la dépense si la cotisation est moindre. Exemple, si la cotisation est de 12€ versement de 12€.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 47 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 15€ bruts par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47. **Versement à hauteur de la dépense si la cotisation est moindre. Exemple, si la cotisation est de 12€ versement de 12€.**

Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire). Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-087B	<u>CCBHAP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023</u>	8-8

M. le Maire rappelle que la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord élabore tous les ans un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets, en vertu du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000.

Il précise l'objectif poursuivi par ce rapport annuel :

« Ce rapport se veut être un document de synthèse, il aborde aussi bien les aspects techniques que financiers de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés. Il permet également d'informer les élus sur la politique de gestion des déchets mise en œuvre au niveau de la CCBHAP pour prendre des décisions adaptées au contexte local et sensibiliser le grand public qui lira le rapport en mairie ».

Il présente les éléments essentiels du rapport 2023 qui a été transmis aux conseillers avec la convocation.

Il souligne les faits marquants de 2023 : les baisses de tonnages, la mise en place de nouveaux horaires en déchèterie pendant la période estivale, la redéfinition du service de collecte des déchets ménagers et assimilés (arrêt de la collecte des bacs professionnels au 01/01/2024), l'ouverture du nouveau centre de tri à Damazan.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Acte** avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets pour l'exercice 2023 ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-088B	<u>Conseil Départemental : Motion relative au Projet de la Loi de Finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités</u>	9-4

Alors que la dette de l'Etat continue de s'alourdir, s'élevant désormais à 3 200 milliards d'euros, soit une augmentation de près de 1 000 Mds€ depuis 2017 et que le déficit de l'Etat a atteint 180 milliards d'euros pour l'année 2024, le budget 2025 proposé par le Gouvernement suscite une vive inquiétude. Avec un objectif affiché de réaliser 60 milliards d'euros d'économies, des mesures drastiques sont envisagées, notamment vers les collectivités locales.

Ainsi, alors que les recettes des Départements diminuent déjà drastiquement, le Gouvernement aggrave encore leur situation avec des mesures contraignantes dans le projet de loi de finances 2025, avec des dispositions telles que :

- La mise en place d'un fonds d'épargne obligatoire pour 450 collectivités,
- Le gel de la revalorisation annuelle de la TVA,
- L'amputation du Fonds de compensation pour la TVA (FCTVA).

Pour le seul Département du Lot-et-Garonne, la ponction estimée est de 16 millions d'euros pour l'année 2025.

Cette nouvelle baisse substantielle des recettes entraînerait des conséquences directes sur les politiques d'investissement et d'intervention du Département, compromettant des projets essentiels pour les services publics locaux, les Lot-et-Garonnais et les collectivités locales.

Pour les collectivités locales, cette nouvelle ponction opérée sur le budget départemental, qui s'ajoute au gel de leurs dotations et à la réduction de 60 % du Fonds Vert, aura un impact direct sur leur budget et sur leurs projets d'investissement.

Considérant la dégradation de la situation financière de la strate départementale et le poids des dépenses non pilotables, notamment sociales ;

Considérant pour 2025 l'impact des mesures annoncées sur les Départements (environ 2,2 milliards d'euros sur les 5 milliards annoncés) ;

Considérant les conséquences pour les territoires, les Français et le monde économique (politiques sociales, aides aux communes, investissements notamment routiers, collèges, équilibre ville / campagne...).

Les conseillers municipaux de Villeréal, réunis en conseil municipal le 04 décembre 2024, à 14 voix pour et 1 contre.

Affirment leur attachement au couple commune-département ;

Demandent que le PLF soit amendé pour tenir compte de la spécificité de chaque collectivité territoriale, afin de leur garantir leur capacité d'action au bénéfice des habitants.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-089B	<u>Travaux bâtiment place des Cités unies : choix des entreprises</u>	1-1-1

Vu la délibération n°2023-021 du 13/04/2023 de demande de subvention Fonds Vert

Vu la délibération n°2023-096 du 06/12/2023 de demande de subventions FACIL

Considérant la nécessité d'engager les travaux de rénovation énergétique du bâtiment situé Place des Cités Unies, afin de réduire les consommations énergétiques et d'améliorer la performance environnementale de ce bien communal ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée les devis suivants :

Lot Maçonnerie :

1. **Poste démolition carottage**
 - SARL Marty : **2.793,00€ HT**
 - Full Services : **1.660,00€ HT**
2. **Poste création de chape ou ragréage :**
 - Full Services : **1.780,00€ HT**
 - SAS Bazzoli : **1.186,70€ HT**
3. **Poste création de porte :**
 - SARL Marty : **735,00€ HT**
 - SAS Bazzoli : **2.400,00€ HT**

Lot Menuiserie :

- Gabarre Jean Marie : **20.415,19 € HT** (menuiserie aluminium)
- Batiman : **17.359,92 € HT** (menuiserie aluminium/PVC)

Lot Électricité :

1. **Électricité générale :**
 - DP Elec : **6.272,00€ HT**
 - ETS Julien : **2.610,00€ HT**
2. **Poste VMC :**
 - DP Elec : **848,00€ HT**

Lot Chauffage :

1. **PAC air/air type console :**
 - Clim PAC Énergie : **9.971,00€ HT**
2. **PAC air/air type gainable :**
 - Clim PAC Énergie : **9.656,00€ HT**
3. **PAC air/eau :**
 - ECSJJ : **18.114,48€ HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Accepte** les devis suivants :

Lot Maçonnerie :

1. **Poste démolition-carottage :**
 - **Full Services** pour un montant de **1.660,00€ HT**,
2. **Poste création de chape ou ragréage :**
 - **Full Services** pour un montant de **1.780,00€ HT**, considérant son offre plus complète
3. **Poste création de porte :**
 - **SARL Marty** pour un montant de **735,00€ HT**,

Lot Menuiserie :

- **Batiman** pour un montant de **17.359,92 € HT**, considérant la compétitivité de l'offre et le choix des matériaux (aluminium/PVC).

Lot Électricité :

2. **Électricité générale :**
 - **DP Elec** pour un montant de **6.272,00€ HT**, l'offre étant plus complète
3. **Poste VMC :**
 - **DP Elec** pour un montant de **848,00€ HT**, cette entreprise ayant été la seule à proposer une offre pour ce poste.

Lot Chauffage :

- **Clim PAC Énergie** pour une **PAC air/air gainable** au montant de **9.656,00€ HT**, considérant l'optimisation énergétique et le coût inférieur par rapport aux autres solutions.
- **Inscrit** au budget 2024 en investissement opération 50 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimation d'un montant de **38.310,92€HT** soit **45.973,10€TTC**.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-090B	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Plus Beaux Villages de France 47</u>	7-5-2

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par la commune de Penne d'Agenais porteuse du projet mené par l'Association des Plus Beaux Villages de France 47 pour une subvention exceptionnelle destinée à soutenir l'organisation d'un événement d'envergure,

Vu l'intérêt de cet événement pour la promotion touristique et l'animation des villages concernés,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune de Penne-d'Agenais, en partenariat avec toutes les communes du Lot-et-Garonne appartenant au réseau des Plus Beaux Villages de France, s'engage dans l'organisation d'un Trail des Plus Beaux Villages de France 47.

À cette fin, une convention de partenariat sera signée entre Penne-d'Agenais et Villeréal. Cette convention aura pour objet de :

- Fixer les modalités techniques et organisationnelles du partenariat ;
- Délimiter les compétences respectives des communes partenaires ;
- Préciser les engagements financiers de chaque partie.

Dans le cadre de cette convention, un premier versement de 500€ sera attribué à la commune de Penne-d'Agenais, destiné à soutenir l'organisation de cet événement.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ à la commune de Penne d'Agenais porteuse du projet mené par l'Association des Plus Beaux Villages de France 47, imputée à l'article 65748 du budget primitif 2024 ;
- **Approuve** les termes de la convention de partenariat avec la commune de Villeréal et mandate Monsieur le Maire pour la signer ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision et procéder au versement de la subvention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL		
N°	OBJET	NOMENCLATURE
2024-091Bis	<u>Demande de subvention exceptionnelle : Amicale des commerçants marché de Noël</u>	7-5-2

Retire et remplace la délibération n°2024-091B pour erreur matérielle.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande formulée par l'Amicale des Commerçants pour une subvention exceptionnelle afin de soutenir l'organisation du marché de Noël 2024,

Vu l'importance de cet événement pour l'animation de la commune et le soutien à l'activité commerciale locale,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande de subvention exceptionnelle de l'Amicale des Commerçants, et propose l'attribution d'une aide financière de 900 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu et délibéré

à l'unanimité

- **Décide** d'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 900 € à l'Amicale des Commerçants, imputée à l'article 65748 du budget primitif 2024.
- **Mandate** Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Questions diverses :

□ **Chemin de la Fage-Basse** : Monsieur le Maire informe que le Tribunal Administratif de Bordeaux a débouté Monsieur et Madame Daems de leurs demandes dans le cadre de leur plainte contre la Mairie.

Monsieur le Maire indique ses activités depuis le Conseil municipal du 9 octobre 2024 :

- **11 octobre** : Participation au **Salon des Maires du 47** à Agen, avec Gilles QUÉLENNEC. Cela a permis des échanges avec l'architecte des Bâtiments de France, les membres de Lot-et-Garonne Ingénierie et d'Habitatlys.
- **12 octobre** : Présidence d'une réunion avec Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE pour établir le **calendrier 2025 des associations** et organiser les réservations de salles.
Le même jour il a célébré un **baptême républicain** à la Maison commune.
- **13 octobre** : Célébration, en présence de Guillaume Lepers, député du Lot-et-Garonne, et de Marcel Calmette, conseiller départemental, d'une cérémonie de **dévoilement de la plaque consacrée à Mme SAUBESTRE, alias Mme ROGER**, receveuse des postes et télégraphes et Résistante pendant la guerre 39/45. Il remercie tous les conseillers municipaux qui étaient présents à cette cérémonie.
- Remerciements aux conseillers municipaux Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE et Frédéric BAROU pour l'organisation de la **randonnée cycliste Octobre Rose** prévue le même jour.
- **15 octobre** : Participation au Comité de Pilotage de l'**ACP** (Action Collective de Proximité) à Monflanquin, axé sur la modernisation du commerce et de l'artisanat dans le cadre des compétences du SMAVLOT consacré au développement Territorial.
- **18-19 octobre** : Remerciements aux conseillers ayant participé à **Bastides en Fête**, avec diverses animations (exposition de livres, visites guidées, marché des producteurs, concert, randonnée).
- **24 octobre** : Réunion avec **Lot-et-Garonne Ingénierie** sur le projet d'aménagement des boulevards circulaires.
- **26 octobre** : Participation à l'Assemblée générale de la **FNACA**, Une étudiante en histoire a sollicité des témoignages sur la vie des appelés pendant la guerre d'Algérie.
- **28 octobre** : Présidence du Conseil d'administration de l'**EHPAD** de Villeréal. L'établissement reviendra sous gestion du Lot-et-Garonne en 2025. La directrice, Mme Feuillet, et la directrice adjointe, Mme Georges, quitteront leurs postes respectivement en mai 2025 et décembre 2024. Par ailleurs le chantier de rénovation des bâtiments démarrera au 1er trimestre 2025.
- **30 octobre** : Signature de l'**acte de vente** d'un chemin longeant le lac entre St Étienne de Villeréal et la commune, un projet datant de trente ans.
- **31 octobre** : Participation à la Commission d'appel d'offres de TE47 à Agen pour le **réseau de chaleur urbain** (RCU) de Villeréal. Par ailleurs à partir de janvier 2025, TE47 prendra en charge le système **InfoGéo 47**, actuellement géré par le CDG 47, permettant une cartographie précise des réseaux et des relevés par drone des rues, bâtiments et parcelles, incluant les 2 cimetières.
- **Le même jour** : Participation à la réunion avec les maires de Parranquet, du Rayet et de Tourliac concernant le transport scolaire (ligne 172) en sursis pour la rentrée 2025/2026 (cf. *infra* Gilles QUELENNEC).
- **4 novembre** : Participation à une réunion avec l'Amicale des commerçants pour préparer le **marché de Noël**, qui se tiendra les 22, 23 et le matin du 24 décembre. À cette occasion, la place de la Halle et la place de la Libération seront interdites au stationnement et à la circulation.

- **5 novembre** : Participation au **Conseil de l'école élémentaire**, en présence des maires de Mazières, de Bournel, de Doudrac et de Saint-Étienne de Villeréal. Les éléments d'information suivants ont été présentés
 - . Cinq exercices de sécurité ont été réalisés
 - . L'école compte 78 élèves, répartis sur 4 classes (12 en CP, 20 en CE1, 7 en CE2, 20 en CM1, 19 en CM2, dont 4 élèves en situation de handicap).
 - À la rentrée prochaine, l'école prévoit d'accueillir 21 élèves actuellement en Grande section maternelle.
 - Tous les enfants ont été évalués, ce qui a permis d'établir un profil de classe et d'offrir un soutien renforcé aux écoliers en difficulté.
 - Plusieurs projets pédagogiques sont en cours, dont :
 - Étude d'une pièce de théâtre de Fabien ARCA par les CM1 et CM2, avec représentation au théâtre Georges Leygues.
 - « Le cercle des conteurs » pour échanger des contes avec l'école de Saint-Pastour.
 - Projet « Géographie et écriture » pour échanger 100 cartes postales avec 100 écoles en France.
 - Atelier hebdomadaire de lecture dans le cadre du dispositif « Fluence ».
 - Projet d'apprentissage du jeu des échecs pour les CM1 et CM2.
 - Participation à des événements sportifs, comme la Journée nationale du Sport Scolaire et la Ronde cycliste de l'USEP en juin 2025.
 - L'APE a organisé diverses activités, notamment : ventes sur le marché, loto, carnaval et Halloween:
- **6 novembre**, Animation de la **réunion publique** à la salle François-Mitterrand. Il remercie tous les conseillers municipaux pour leur présence.
- **7 novembre** : Participation à la **commission d'accessibilité** à BIAS :
 - Pharmacie Caserotto : avis favorable
 - Intermarché : avis favorable sous réserve de l'installation d'une boucle à induction magnétique pour malentendants.
 - Extension d'un salon de coiffure rue Saint-Roch : avis favorable.
- **12 novembre** : Participation à la réunion du **comité TE47** à Agen, abordant :
 - Commandes groupées de granulés de bois et de gaz propane pour 2025.
 - Bail emphytéotique pour la chaufferie bois de Villeréal.
- **Le même jour** : réunion du **CCAS** en mairie : 9 aides accordées sur 12 dossiers étudiés.
- **14 novembre** : **Conseil communautaire** de BHAP :
 - Débat sur les impacts du projet de Loi de Finances 2025 sur les collectivités.
 - Analyse du rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCBHAP.
- **26 novembre** : Rencontre avec M. CASEROTTO pour organiser l'aménagement provisoire de la **pharmacie** à la salle Jean-Moulin pendant les travaux de son office (octobre 2025 à janvier 2026).
- **28 novembre** : Au Temple-sur-Lot, réunion du **Bureau et du Comité d'EAU 47**, au cours de laquelle il a rappelé les travaux prévus rue de la Promenade et la nécessité de réaliser un diagnostic sur les réseaux existants du Tour de ville.
- **Le même jour** : Dans le cadre des **Plus Beaux Villages de France du 47**, signature à Pujols, d'une convention pour un trail prévu les 10 et 11 mai 2025, reliant les cinq villages labellisés.
- **29 novembre** : Début des **entretiens individuels annuels** avec les 18 membres du personnel communal.
- **30 novembre** : Participation aux **assemblées générales** :
 - Club de pétanque : 71 licenciés, bilan financier positif de 22 600 €.

- Club de tennis : 90 licenciés, déficit de 1 600 €.
- **3 décembre** : Réunion de la **Commission signalétique** avec le service Urbanisme de la CCBHAP pour unifier l'identité visuelle locale. Projets envisagés : panneaux d'affichage libre à certaines entrées de la bastide.

Annonce : La cérémonie des vœux de la municipalité aura lieu le jeudi 16 janvier 2025 à 18 h 30 à la salle François-Mitterrand.

Françoise LAURIERE :

- A assisté en octobre à l'Assemblée générale de l'association **Objectif Danse**, qui se réjouit d'un très bon bilan. L'association déplore toutefois que la procédure d'attribution de subventions qui leur est appliquée soit la même que celle des clubs de gymnastique qui bénéficient des salles municipales, alors qu'Objectif Danse opère dans son propre local.
- Elle a assisté au **Conseil de l'école maternelle**, qui réunit un effectif de 42 élèves. Dans l'ensemble, les parents sont satisfaits du système de feux rouge-orange-vert mis en place par la municipalité pour réguler le niveau sonore de la cantine. L'école a remporté l'année dernière un concours qui permet cette année aux élèves de Grande section de Mme Perez d'aller pendant deux semaines tous les matins à la piscine de Malbentre de Villeneuve-sur-Lot pour **s'initier à la natation**. Pour s'adapter à cette activité, la cantine devra organiser deux sessions de repas.
- Suite au courrier de la Préfecture portant sur la Mission d'intérêt général (MIG) de **Vacances Nature**, l'association a sollicité une réunion auprès de la Caisse d'allocations familiales (CAF), des associations d'accompagnement social de Dordogne et Lot-et-Garonne et des membres de la CCBHAP afin d'engager une réflexion plus large sur l'évolution et le devenir de la mission de Vacances Nature.
- **Le 2 décembre**, Françoise LAURIERE a assisté à une rencontre à l'école maternelle afin de définir une **charte tripartite** entre l'école, Vacances Nature concernant les temps d'activités périscolaires (TAP).
- Elle signale par ailleurs qu'une convention va être passée entre l'école et l'Office central de coopération à l'école (**OCCE**), organisme qui aide les écoles à financer ses projets coopératifs impliquant une utilisation partagée de matériel avec d'autres instances ou associations et assure une prise en charge en cas de vol ou d'infractions.

Gilles QUÉLENNEC revient sur les actions qu'il a menées depuis la dernière réunion du Conseil Municipal.

À l'aide d'un diaporama, il expose les résultats de sa réflexion sur la gestion des marchés hebdomadaires, alors que le contrat actuel de la société arrive à échéance le 1er mars 2025. Deux options sont proposées aux conseillers :

1. **Renouveler le contrat actuel**
2. **Mettre en concurrence de nouveaux prestataires**

Après une analyse détaillée des avantages et inconvénients (transparence financière, qualité du suivi, traçabilité...), la seconde option est privilégiée et il propose deux scénarios :

1. **Externalisation partielle** : Une entreprise spécialisée prend en charge la gestion complète, en reversant directement les recettes au Trésor public. La Commune devra recruter deux placiers (un titulaire et un suppléant) que l'entreprise formera et rémunérera.

2. **Gestion en interne** : La Commune recrute, forme, et rémunère deux placiers (un titulaire et un suppléant), tout en investissant dans un logiciel de régie. La mutualisation des ressources avec d'autres communes est envisageable.

Ces propositions invitent à une réflexion collective pour choisir le modèle le plus adapté.

Il conviendra ensuite d'aviser les commerçants non sédentaires et les habitants de ces changements et de réviser lors d'un prochain conseil municipal la grille tarifaire des redevances.

Le 5 novembre, accompagné de Neil VESMA, Gilles QUÉLENNEC a rencontré un ingénieur et deux juristes sollicités par Lot-et-Garonne Ingénierie à la demande de la mairie. L'objectif de cette visite était d'inspecter le sous-sol de l'école élémentaire et de vérifier la solidité du plancher de la cantine. Les experts ont conclu qu'il n'y avait pas de danger immédiat, tout en prévoyant une étude de consolidation et une estimation des travaux d'aménagement nécessaires.

- Alerté sur les risques sécuritaires à la **sortie de l'école élémentaire** (souvent dus à des incivilités), Gilles QUÉLENNEC, accompagné du responsable de notre service Technique, a reçu M. Eric NAUD, Chef de l'unité du Villeneuvois de la Direction Générale des Infrastructures et de la Mobilité du Conseil départemental de Lot-et-Garonne. Ensemble, ils ont étudié des solutions pour améliorer la signalisation routière. Il a été proposé de matérialiser les directions et les sens uniques par des bandes blanches peintes sur la chaussée.
- Lors de l'**Assemblée générale de la Croix-Rouge**, il a appris que la présidence de l'antenne villeréalaie passera désormais sous l'autorité de la CR d'Agen, en conséquence de quoi, sa présidente deviendra présidente déléguée – changement qui induira une moindre indépendance de notre antenne locale.
- **Le 17 octobre**, il a suivi une **formation sur les subventions** proposée par Lot-et-Garonne Ingénierie.
- **Le 31 octobre**, il a participé accompagné du Maire et de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE à une réunion en présence des maires de Tourliac et de Parranquet afin de les inciter à mobiliser les familles pour demander le maintien des **cars de ramassage scolaire** à la rentrée prochaine. Il a été décidé d'adresser un courrier commun à l'instance responsable de la région Nouvelle Aquitaine pour appuyer cette demande.
- **Les 22 et 29 novembre**, il a suivi une **formation** organisée par le CAUE et la CCBHAP sur l'**intégration du paysage** dans les centres bourgs et l'**intégration photovoltaïque** dans les espaces agricoles et les bourgs.
- **Le 28 novembre**, accompagné de Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE, il a suivi une **formation** assurée par Lot-et-Garonne Ingénierie sur la **gestion des cantines et la restauration collective** (cf. *infra* Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE).

Christelle BOUDONNAT-BLAVETTE dresse le bilan des actions menées depuis début octobre :

- **Le dimanche 13 octobre**, la marche organisée avec les **Elles Roses 47** à l'occasion d'Octobre Rose a réuni 72 participants et rapporté 560 € à l'association.
- Elle se félicite de la bonne fréquentation de l'exposition du 750^{ème} anniversaire enregistrée lors des journées **Bastides en Fête** (19 et 20 octobre), la signalisation de la salle Jean-Moulin étant toutefois à améliorer. Une visio-conférence organisée le 27 novembre par le Conseil départemental a permis de tirer les leçons de cette première édition : revoir les parcours d'énigmes, la date de tenue du prochain week-end, les modalités de paiement du pochon du jeu de piste proposé et envisager une collaboration avec le département de la Dordogne.

- **Le 9 novembre**, lors de son Assemblée générale, l'association « **Randodécouverte des Bastides** » a fait le bilan de la première édition de ses randonnées qui s'est déroulée en mai 2024 à Villeréal, en remerciant à nouveau la Municipalité pour la subvention accordée. Elle a présenté le programme de l'édition 2025 de ses randonnées : l'événement sera centré sur Cancon du 7 au 9 juin. Le dimanche, le départ se fera à Villeréal.
- Elle signale que le **Carnaval des enfants**, organisé par l'association de parents d'élèves et Vacances Nature, aura lieu le samedi 29 mars 2025 et sera centré sur le thème du cirque.
- **Le 28 novembre**, elle a participé avec Gilles QUELENNEC à une formation de Lot-et-Garonne Ingénierie sur la **restauration collective**, au cours de laquelle a été notamment évoquée la loi Egalim sur les produits durables et bios, la sensibilisation à la lutte anti-gaspi, et les aides existantes pour l'acquisition de produits laitiers et de fruits et légumes. Le programme « Cantine à 1 € » était également présenté. La Commune est invitée à s'inscrire sur le site ma-cantine.gouv.fr, outil de gestion et de suivi statistique des cantines scolaires. Le prestataire API devrait pouvoir nous fournir les données à déposer (achats de matières premières)
- Elle signale la création d'une nouvelle page sur le site Internet de la Commune, intitulée « **Villeréal en vidéos** » dans la section « Découvrir Villeréal » présentant les reportages tournés sur notre village.

Rolande PITON signale que les **travaux de l'ossuaire** municipal de Villeréal sont achevés et qu'une plaque a été commandée à l'entreprise PUB ECHO de Villeneuve-sur-Lot.

- Un devis a été demandé à l'entreprise JARNAC pour **l'agrandissement du columbarium**.

La date du prochain conseil municipal est fixée le mercredi 15 janvier 2025 à 19 h 30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DU 04 DECEMBRE 2024

N°	OBJET
2024-075B	Approbation de la convention de servitude entre la commune et Territoire d'Énergie Lot et Garonne (TE47)
2024-076B	Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la CCBHAP pour les exercices 2017 et suivants
2024-077B	Achat Abribus : choix de l'entreprise
2024-078B	Tableau des effectifs : Création et suppression d'emplois
2024-079B	Décision modificative N°05 ouvertures de crédits section de fonctionnement
2024-080B	Décision modificative N°06bis virement de crédits section d'investissement:
2024-081B	Décision modificative N°07 virements et ouvertures de crédits provisions affaire Orange
2024-082B	Travaux de voirie plateau ralentisseur- Demande de subventions FACIL et Amendes de Police Conseil Départemental
2024-083Bis	Droits d'auteur forfait SACEM : Participation associations
2024-084B	Grille de protection Eglise Notre Dame de Villeréal : Demande de Subventions
2024-085B	Recueil de signalement des actes de violences de discrimination de harcèlement et d'agissement sexiste
2024-086B	Protection Sociale Complémentaire risque prévoyance : Détermination du mode de participation à la Prévoyance et du montant de la participation
2024-087B	CCBHAP – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets 2023
2024-088B	Conseil Départemental : Motion relative au Projet de la Loi de Finances 2025 et ses conséquences sur les collectivités
2024-089B	Travaux bâtiment place des Cités unies : choix des entreprises
2024-090B	Demande de subvention exceptionnelle : Plus Beaux Villages de France 47
2024-091Bis	Demande de subvention exceptionnelle : Amicale des commerçants marché de Noël

A Villeréal, le 15 janvier 2025

Isabelle TAUDIÈRE

Secrétaire de séance

Jean-Jacques CAMINADE

Le Maire

